Cadre de Vie

Développement territorial

Vos références :

Tél : 064/27.79.59

Agent traitant :Cambier Fabienne

Maître HAINE Aurélie Rue Arthur Warocqué, 134 7100 La Louvière

La Louvière, le

Renseignements urbanistiques

Nos références : <u>demande via e-guichet</u> - **RN23/615** Objet : **Demande de renseignements urbanistiques**

Référence cadastrale : Haine-st-Pierre (4) section A nº 93 B 6

Maître,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du **2 mai 2023** relative à un bien sis **Rue Saint-Alexandre 48 à 7100 Haine-Saint-Pierre** appartenant à **N** ...ous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.193,1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le CoDT) :

1- Renseignements visés à l'art. D.I.V.97 du CoDT

Le bien est situé, au regard du <u>Plan de secteur</u> de La Louvière-Soignies adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, en zone :

 ☑ d'habitat ☐ d'habitat à caractère rural ☐ agricole ☐ forestière ☐ verte ☐ d'aménagement communal concerté ☐ industrielle ☐ de services publics et d'équipements communautaires 	☐ d'activités économiques mixtes ☐ d'extraction ☐ d'activités économiques industrielles ☐ de parc ☐ de loisirs ☐ naturelle ☐ + d'intérêt paysager ☐ + périmètre de réservation
est situé au regard du <u>Schéma d'Orientation Local</u> approuvé n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité en z	
est situé dans le périmètre <u>permis d'urbanisation</u> n° le	non périmé autorisé
est situé enau regard d'un <u>schéma</u>	de développement pluricommunal
est situé enau regard du projet de <u>pluricommunal</u>	évision du schéma de développement

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Le bien est situé, au regard du <u>Schéma de développement communal</u>, ancien schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004, en :

Zones d'habitat : 1480 - à caractère urbain	Zone de Loisirs ☐ 2035	
☐ 1481 - urbaine à caractère poly-fonctionnel ☐ 1482 - poly-fonctionnelle péri-urbaines	Zone agricole ☐ 2041	
☐ 1483 - résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert ☐ 1484 - résidentielle construction d'ensembles	Zone forestière ☐ 2186	
 ☐ 1485 - résidentielle en ordre ouvert ☑ 1486 - résidentielle linéaires ☐ 1487 - résidentielle à caractère rural 	Zone d'espaces verts ☑ 2147	
Zones de services publics et d'équipements communautaires :	Zone naturelle □ N	
2179 - terrains de sports et centre sportifs 2180 - équipements techniques	Zone de parc	
2169 - autres dont cimetière, école, santé, culte, culture et gare	Zone de parc ou d'espace vert ouvert au public 2200	
Zones d'aménagement différé : 2 - Zone d'aménagement d'aménagement différé	Zone d'espace vert destiné au Ravel 2205	
☐ 1317 - Zone d'aménagement différé à caractère industriel	Zone de couloir écologique 2206	
Zones d'activité économique : 2117 - mixte 2127 - à caractère industriel 2374 - à caractère socio-culturel	<u>Périmètres :</u> ☐ 1312 - d'intérêt paysager ☐ 1880 - d'intérêt culturel, historique et esthétique ☐ 2300 - d'intérêt de contrainte physique	
☐ 2114 - à caractère logistique☐ 2101 - à caractère commercial	le solde en zone	
Le bien est situé en zoneau regard du projet de <u>révision du</u> <u>schéma de développement communal</u> adopté par;		
Le bien, est situé au regard du <u>Guide communal d'urbanisme</u> , ancien règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 janvier 1995, en zone:		
Art.14 - urbaine centrale, à forte concentration	☐ Art. 20 - industrielle ☐ Art. 21 - artisanale, commerciale et de P.M.E.	
commerciale Art.15 - urbaine de bâtisse en ordre continu Art.15 -4 - d'animation commerciale	☐ Art. 27 - de service en agglomération ☐ Art. 23 - de services hors agglomération	
☐ Art.16 - de construction en ordre ouvert ☐ Art.17 - de transition entre ordres continu et ouvert	☐ Art. 24 - non urbanisées ☐ Art. 25 - paysagères particulières	
☐ Art.17 R - rurale ☐ Art.18 - de construction d'ensemble	Art. 26 - urbaine à restructurer	
Art.19 - de parc résidentiel	☐ le solde en zone	
Le bien est situé en zoneau reg communal d'urbanisme adopté parau	gard du <u>projet de révision du guide</u> ;	
Les données relatives au bien d'un point de vue Aménag		
 ☐ dans le périmètre d'un site à réaménager visé à l'article D.V.1 du CoDT : ☐ dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, article D.V.7 du CoDT ; ☐ dans un périmètre de remembrement urbain visé à l'article D.V.9 du CoDT : ☐ dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13 du CoDT : ☐ dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V.14 du CoDT : 		
dans un périmètre de <u>revitalisation urbaine</u> visé à l'articl	cle D.V.9 du CoDT : e D.V.13 du CoDT : D.V14 du CoDT :	

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Les données relatives au bien d'un point de vue <u>Patrimo</u>	ine, le bien est :
🗌 inscrit sur la <u>liste de sauvegarde</u> visée à l'article 193 du C	WP
situé dans le périmètre de protection établi aux atours du 22/08/2011, classe le Charbonnage et la cité ouvrière de l	s <u>ite minier de Bois-du- Luc</u> . Un AM du Bois- du-Luc (articles 196 et suivants du CWP).
situé dans la zone de classement du <u>terril n°142 dit « Albe</u> 27/06/2000, classe ce lieu comme site (articles 196 et sui	<u>ert 1er »</u> , rue Leopold III à Saint Vaast. Un AM du ivants du CWP).
situé dans la zone de classement "Ensemble formé par la Guyaux" et les terrains environnants", par AM du 08/12/19	ferme de Sart- Longchamps », dite "Ferme 281 (articles 196 et suivants du CWP).
situé dans la zone de protection visée à l'article 209 du C' de la salle des machines. Un AM du 01/02/2001, classe co machines des ascenseurs n° 2 et 3 et les façades et toitur 196 et suivants du CWP).	WP établie aux alentours du <u>Canal du Centre et</u> mme monument la totalité de la salle des
☐ localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage arc des <u>sites archéologiques</u> visés à l'article 233 du CWP.	chéologique ou dans un site repris à l'inventaire
Les données relatives à la <u>Politique foncière</u> :	
 □ Le bien est soumis au <u>droit de préemption</u> par AGW du de préemption est (sont) : □ Le bien pourrait être repris dans les limites d'un <u>plan d'exp</u> d'une voirie régionale. Le pouvoir expropriant serait le SPW 	propriation en raison de sa localisation le long
Les données relatives au bien inscrites dans la banque de décembre 2008 relatif à la <u>gestion des sols</u> sont les suiva	e données au sens de l'article 10 du décret du 5 antes, le bien :
🗵 est exposé à une <u>contrainte géotechnique majeure ou à u</u> D.IV.57 3° du CoDT à savoir :	n risque naturel majeure au sens de l'article
☐ Aléa d'inondation (article D.53 du Code de l'eau) ☑ Zone de consultation (Mines/Karst/Fer)	☐ Puits de mines ou gisement ☐ Zone de Saint-Vaast
□ est situé dans une <u>réserve naturelle</u> domaniale ou agréée au sens de l'article D.IV 57 4° du CoDT □ est situé dans une <u>réserve forestière</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT □ est situé dans un site <u>Natura 2000</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT □ comporte une <u>cavité souterraine d'intérêt scientifique</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT □ comporte une <u>zone humide d'intérêt biologique</u> au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT □ est repris dans le plan relatif à l' <u>habitat permanent</u> □ est exposé à un <u>risque d'accident majeur</u> au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT	
est situé dans le périmètre du parcellaire n° l'Amélioration de la connaissance des sites pollués <u>SPAQUE</u> pollution dû aux anciennes activités exercées sur le site. Re	E relatif à la potentialité d'un certain degré de
est repris dans un <u>périmètre de reconnaissance économiq</u>	<u>ue</u>
Renseignements liés au <u>P.A.S.H</u> , (approuvé par AGW du 2	2/12/2005)le bien est repris en :
☑ Égout existant - zone d'assainissement collectif : bien actuellement raccordable à l'égout sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr PASH). En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).	Zone d'assainissement autonome : le bien est situé dans une zone faiblement habitée qui ne sera pas pourvue d'égout et qui fera l'objet d'une épuration individuelle; (cfr P.A.S.H.).
☐ Égout futur - zone d'assainissement collectif : le bien sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles sous toute réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr P.A.S.H.) ☐ Aucun assainissement prévu : est situé hors zone urbanisable ; (cfr P.A.S.H.).	Accès à une voirie suffisamment équipée : le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Autres renseignements liés au bien :

Zone tampon de 50 mètres autour du réseau de conduite de Air Liquide Zone tampon de 50 mètres autour du réseau de conduite de Distri Gaz

2 - Informations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99. du CoDT), le bien :

\boxtimes	a fait l'objet depuis 1977 d'un permis d'urbanisme : PU/01/0303 - extension d'habitation (séjour - cuisine) - BIBI-RULKLIN
	a fait l'objet d'un permis Intégré :
	a fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1:
	a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme n°2 :
	a fait l'objet d'une division :
	a fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique :
	fait l'objet d'un constat de travaux sans autorisation portant sur :
	fait l'objet d'un pro-justitia constatant une infraction urbanistique dressé et portant sur ;

Pour ce qui concerne les <u>permis unique et permis d'environnement</u>, vous pouvez vous adresser au Service Environnement, via l'adresse <u>environnement@lalouviere.be</u> ou en téléphonant au 064/27.78.11.

Pour ce qui concerne les <u>permis de location et arrêté d'insalubrité</u>, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements du service du Développement territorial, en téléphonant au 064/27.78.11.

3 - Observations:

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements demandés sont délivrés sous réserve des résultats de l'instruction définitive à laquelle il serait procédé au cas où le demandeur déposerait une demande de permis d'urbanisme ou de lotir. Donc, le présent document ne garantit nullement un avis favorable quant à l'instruction définitive d'une demande de permis d'urbanisme.

Pour rappel, il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Pour rappel, en ce qui concerne la péremption des permis, nous vous renvoyons aux articles D.IV.81 et suivants du CoDT.

il y a lieu de savoir que l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci a été publié au Moniteur belge du 15 juillet 2021 et est entré en vigueur le 25 juillet 2021. Ces dispositions concernent la prise en charge des frais relatifs aux renforcement et/ou aux extensions du réseau de distribution et devront être appliquées si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués

Rudy ANKAERT

Directeur Général

Jacques GOBERT

Bourgmestre

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.